



**Finances, achats et systèmes  
d'information**

**Décision n° 2020-261**

**Objet :** ARCHIMED - avenant n° 3 relatif au marché de maintenance n° VSCX-MNT19 pour la Gestion du système informatique de la Bibliothèque municipale

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R 2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2019-47 autorisant la signature de l'avenant n°2 au marché de maintenance n° VSCX-MNT19 des Logiciels SYRACUSE et EPN,

Considérant que suite à l'ajout de 4 ressources numériques :

- IdTouch - Universalis - Arte VOD - Les Yeux docs.

Il convient d'acter au marché l'ajout de la maintenance de ces 4 ressources numériques,

DECIDE de signer l'avenant n°3 identifié sous le n° de marché VSCX-MNT19-CM-20180917-3-2, le présent Avenant prend effet au 1<sup>ER</sup> janvier 2021, ainsi le montant annuel de la nouvelle maintenance pour Syracuse s'élèvera à 14 200,38 € HT soit 17 040,46 € TTC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 19 novembre 2020



Philippe LAURENT